

République Française Département de la Moselle
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAZONCOURT

Séance du 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Dominique, Maire

Présents: O. Artur, J-C Baixas, D. Bertrand, G. Bettinger, E Driant, S. Neis, J. Pereira, P. Schwartz, J-C Werth

Absents-excusés : P. Bettinger a donné pouvoir à G. Bettinger, J. Lambert a donné pouvoir à J. Pereira, F.Louyot a donné pouvoir à S. Neis

Absents : V. Crone

Aurélia CHALONS a été désignée secrétaire de séance

CCHCPP : Convention de prestation de services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Maire propose de signer une convention permettant à la commune d'utiliser des services mutualisés de balayage mécanisés des voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale

Le Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

Considérant que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel

Après délibération, et à l'unanimité

- **DECIDE** de refacturer aux propriétaires par prélèvement sur les sommes à répartir sur 5 ans les frais d'acquisition du logiciel de gestion de la chasse à compter de l'année 2024

(1 200€ répartis sur 5 ans soit 240€ par an) ainsi que les frais annuels de maintenance facturés par le prestataire.

Renouvellement des baux de chasse : mode de consultation des propriétaires fonciers

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.429-13 du Code de l'Environnement prévoit le choix entre deux modes de consultation (obligatoire) des propriétaires fonciers sur l'affectation à donner au produit de location de la chasse communale :

- soit une réunion avec convocation par voie d'affichage et d'articles dans la presse

- soit une consultation écrite de l'ensemble des propriétaires.

Pour des raisons évidentes de coût et de temps, la municipalité a décidé de convoquer les propriétaires le 3 juillet 2023 en mairie.

Pour que le produit de location de la chasse communale soit affecté à la commune, il faut que les 2/3 des propriétaires représentant au moins 2/3 des fonds situés sur le ban communal en décident ainsi (art. L.429-13 du Code de l'Environnement).

Le PV du résultat de la consultation sera affiché et les propriétaires souhaitant déposer une demande de réserve et/ou d'enclave auront alors 10 jours à partir de la date d'affichage du PV pour effectuer leur demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que la convocation des propriétaires à cette réunion s'est faite par voie d'affichage en mairie et d'un article dans la presse locale

Adopté à l'unanimité

Estimateur de chasse de dégâts de gibiers rouges

Le conseil municipal a désigné M. Florent Bayer de Sorbey comme estimateur de chasse pour les dommages causés par le gibier rouge (sangliers, cerfs, daims, chevreuils, lièvre, etc...) pour la durée du bail (2024-2033)

Adopté à l'unanimité

Vente de terrains communaux

Le Maire présente les demandes d'achats de terrains formulées par les exploitants actuellement liés par des baux communaux.

A savoir :

- M. Louyot Xavier se porte acquéreur de la parcelle n°22 section 40 d'une surface d'1ha46a84ca pour un montant total de 10 278.80€
- M. Mme Weisse Benoît se porte acquéreur de la parcelle n°1 section 41 d'une surface d'1ha03a21ca pour un montant total de 8 256.80€
- M. Mme Lambert Joël se porte acquéreur de la parcelle n°73 section 45 d'une surface d'3ha63a37ca pour un montant total de 29 069.60€
- M. Dosdat Thierry se porte acquéreur :
 - parcelle n°3 section 43 d'une surface de 73a60ca pour un montant total de 4 416.00€
 - parcelle n°66 section 45 d'une surface de 3ha9a10ca pour un montant total de 24 728.00€
 - parcelle n°72 section 45 d'une surface de 92a30ca pour un montant total de 7 384.00€

Par ailleurs, Mme Dosdat Anne-Marie se porte acquéreur de la parcelle n°161 section 9 d'une surface d'1a09ca pour un montant de 1 000€, située dans l'enceinte de son jardin.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces propositions de vente et de prix et charge le Maire de signer les actes.

Adopté à l'unanimité

Nb de conseillers en exercice 13

Nb de conseillers ayant pris part au vote 12

Date affichage le 23.06.2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture le 23.06.2023

Publication et notification le 23.06.2023

Certifié conforme à l'original

Bazoncourt, le 23 juin 2023

Le Maire

